



Aboriginal Affairs and  
Northern Development Canada

Affaires autochtones et  
Développement du Nord Canada



**Aboriginal Affairs and  
Northern Development Canada**

**Affaires autochtones et  
Développement du Nord Canada**



# **Enquête sur les allégations visant la Première Nation de Nekaneet**

2012

**Canada**



# Enquête sur les allégations visant la Première Nation de Nekaneet

**Nom :** [Bande de Nekaneet](#) (site Web non disponible en français)

**Population :** 186 personnes dans la réserve; total de 468 personnes inscrites

**Lieu :** Saskatchewan

**Chef actuel :** Jordi Fourhorns

**Période visée par l'enquête:** Du 1er avril 1999 au 31 mars 2010



## Contexte

- La Direction générale des services d'examen et d'enquête du Ministère a reçu des allégations des membres de la Première Nation de Nekaneet.
- À la lumière des allégations reçues, une enquête a été instituée sur trois domaines :
  - les paiements versés à l'ancien Chef et aux membres du Conseil;
  - autre mauvais usage possible du financement d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada;
  - transactions douteuses et problèmes.
- On a retenu les services du cabinet d'audit Deloitte et Touche pour effectuer une vérification juricomptable. Au cours de son enquête, le cabinet a examiné les transactions de la période qui s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril 1999 jusqu'au 31 mars 2009.



## Constatations : Paiements à l'ancien Chef et aux membres du Conseil

### Prêts en souffrance payables à la Première Nation par l'ancien Chef et les membres du Conseil

- Des prêts et avances payables à la Première Nation de Nekaneet par les membres de la bande ont augmenté de 293 500 dollars en date de mars 1999 à 533 345 dollars en date de mars 2009.
- Le montant total des prêts et avances de 533 345 dollars a été imputé comme dépenses irrécouvrables (mauvaises créances) au compte de la Première Nation.
- Aucune pièce justificative n'a été retracée pour déterminer si les prêts et avances avaient été approuvés de manière appropriée par le Chef et le Conseil.

### Utilisation présumée de personnes morales par le Chef pour détourner des fonds du Ministère

- Compte tenu de l'absence de pièces justificatives appropriées et de dossiers financiers à la Première Nation, aucune piste de vérification n'a permis de confirmer ou de réfuter cette allégation.



## **Constatations : Autre mauvais usage possible du financement d’Affaires autochtones et Développement du Nord Canada**

### Mauvais usage présumé des fonds attribués par le Ministère pour couvrir les droits de scolarité

- Des droits de scolarité d’un montant d’environ 160 000 dollars pour une division scolaire pour la session d’hiver 2003 était en arriéré même si le financement ministériel couvrant ces droits a été reçu par la Première Nation. Ces arriérés ont été réglés au moyen de la marge de crédit de la bande et d’un prêt qui a été remboursé en entier en 2006.
- L’arriéré dans le paiement des droits de scolarité pour la session d’hiver semble résulter de l’utilisation du financement du Ministère pour gérer les besoins de trésorerie de la bande. Le financement du Ministère est mis en commun avec les fonds de la bande dans le compte général d’exploitation.

### Présumé paiement de financement destiné à l’éducation postsecondaire à l’ancien administrateur de la bande alors qu’ils touchait un salaire

- Cette allégation a été confirmée. Même si l’ancien administrateur de la bande a indiqué que la décision de fournir le financement avait été approuvée par le Comité d’aide à l’éducation postsecondaire, aucun élément de preuve n’a été retracé.
- Compte tenu du manque de dossiers financiers, il n’a pas été possible de déterminer la mesure dans laquelle la rémunération d’emploi en tant qu’administrateur de la bande et le financement pour l’éducation postsecondaire ont été versés concurremment.



## **Constatations : Autre mauvais usage possible du financement d'Affaires autochtones et développement du Nord Canada**

### Mauvais usage présumé des fonds attribués par le Ministère pour l'achat et l'entretien de véhicules personnels

- Compte tenu de l'absence d'une documentation et de dossiers financiers appropriés, il n'a pas été possible de confirmer ou de réfuter cette allégation.

### Paiements présumés de factures d'hydroélectricité pour les employés de la bande et anciens membres du Conseil

- Cette allégation a été confirmée. Toutefois, en raison de l'absence de documents officiels et de dossiers financiers appropriés à la Première Nation, les membres concernés et le montant des paiements n'ont pu être établis.

### Mauvais usage présumé du financement d'immobilisation du Ministère pour construire une surface glacée pour hockey à l'extérieur

- Aucun élément de preuve n'a été retracé pour confirmer que le financement du Ministère a été approuvé ou attribué pour construire une surface glacée pour hockey extérieur.

### Allégations voulant que les chèques d'aide sociale destinés aux membres de la bande ont été retenus et que les paiements ont été versés à des bénéficiaires inadmissibles

- Aucun élément de preuve n'a été retracé pour confirmer que les chèques d'aide sociale destinés aux membres de la bande ont été retenus. Des paiements à des membres non admissibles ont été effectués et retracés ultérieurement par la suite dans le cadre de l'examen de la conformité de la région.



## Constatations : Transactions douteuses et problèmes

Allégations voulant que les revenus de location des terres aient été attribués à d'anciens membres du Conseil et n'aient jamais été reçus par la Première Nation

- Il a été déterminé que l'attribution de terres à certains membres de la bande n'a pas été effectuée de manière appropriée par le biais de résolutions du Conseil de bande et de certificats de possession conformément à la *Loi sur les Indiens*.
- Les revenus générés par la location de ces terres semble avoir été perçus dès 1998. Des revenus de location totaux de 113 400 dollars ont été consignés par la Première Nation de Nekaneet entre 2003 et 2006, dont seulement 17 900 dollars semblent avoir été versés à la Première Nation. Le solde créditeur de 95 500 dollars a été contrepassé en écriture comme mauvaise créance. Le montant véritablement perçu par les propriétaires de la terre au cours de la même période est inconnu.



## Constatations : Transactions douteuses et problèmes

### Allégations voulant que les hypothèques d'anciens membres du Conseil de bande aient été obtenues à l'aide de résolutions du Conseil de bande douteuses

- Compte tenu de l'absence de dossiers financiers et de la mauvaise tenue de dossiers à la Première Nation de Nekaneet, aucun élément de preuve n'a pu être retracé pour prouver l'existence d'hypothèques douteuses consenties pour les propriétés d'anciens membres du Conseil de bande.
- Deux hypothèques avec garanties de prêt ministérielles ont été approuvées pour des membres de la bande de la Première Nation de Nekaneet, y compris l'ancien Chef. Les résolutions du Conseil de bande requises pour ces hypothèques ont été approuvées par un quorum de membres du Conseil de bande. Toutefois, l'entente de prêt réelle avec le prêteur approuvé, à qui la bande accepte de rembourser le prêt en cas de manquement, n'a pas été approuvée par un quorum des membres du Conseil de bande.
- En ce qui concerne la propriété d'un membre en particulier, il semble qu'un montant de 20 000 dollars des fonds de la Première Nation de Nekaneet ait été fourni à titre de versement initial pour l'achat de la propriété. Ces débours n'ont pas été consignés comme paiement initial mais comme honoraires en vertu de contrats conclus avec cette personne.





## Recommandations

- Des dossiers financiers complets des transactions devaient être tenus à jour et une politique relative aux retenues devrait être élaborée et mise en œuvre. Ces dossiers devraient comprendre des relevés bancaires complets et des reçus, les chèques annulés, les demandes de chèques approuvées, les résolutions du Conseil de bande contrôlées numériquement et approuvées, des factures, des reçus et des contrats.
- Il conviendrait de mettre en œuvre des procédures et processus d’approbation documentés traitant des demandes de chèques, des résolutions du Conseil de bande, et de la signature des chèques pour les débours au profit des membres élus et des membres de leur famille. Les membres du Conseil de bande devraient approuver ou signer tous les paiements personnels ou les remboursements. Toutes les demandes de chèques devraient être intégralement documentées et justifiées par des reçus originaux.
- Il conviendrait de documenter l’approbation de toutes les avances faites aux membres et d’effectuer un exercice de rapprochement régulier des soldes en souffrance payables à la Première Nation de Nekaneet. Les membres du Conseil de bande ne devraient pas approuver ou signer les prêts et les avances les concernant.
- Toutes les décisions relatives aux paiements ou aux garanties de prêts personnels concernant les membres élus, les membres de leur famille et entités en lien avec eux devraient être approuvées par un quorum de membres du Conseil qui exclut les parties intéressées. Ceci devrait comprendre les paiements liés aux augmentations des honoraires, salaires, contrats, garanties de prêts et utilisations de personnes morales contrôlées par des particuliers pour mener les affaires de la bande et pour le recrutement de membres de la famille des membres du conseil pour occuper des postes au sein de la bande.



## Recommandations

- Il conviendrait de mettre en œuvre des mesures pour encourager la dénonciation des activités inappropriées aux autorités compétentes, si et lorsque nécessaire, par le personnel et autres membres de la bande.
- Les membres du personnel devraient avoir une connaissance approfondie des processus de contrôle interne, et recevoir une formation sur ceux-ci, ainsi que sur les pratiques acceptables et approuvées.
- Il est recommandé de mettre en place des processus appropriés de comptabilité et d'établissement de rapports, afin de répondre aux exigences des accords de contribution selon lesquels « le Conseil doit tenir des documents comptables sur tout financement octroyé par AADNC et d'autres ministères fédéraux d'une manière pouvant en permettre la vérification. »